



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20221010-2022\_10\_42-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
10/10/2022

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 06 octobre 2022, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 10 octobre 2022 à 17h30, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Délibération  
n° 2022-10-42

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention d'achat d'eau au SME d'Issoire pour Saint Julien de Coppel.**

Date de convocation :  
06/10/2022

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de Saint Julien de Coppel appartient à la communauté de communes de Billom Communauté. Cette dernière a confié l'exercice de la compétence eau potable au SIAEP de la Basse Limagne le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 21  
Nombre de suffrages  
exprimés : 26

Le SIAEP de la Basse Limagne par le biais de son exploitant SEMERAP achète de l'eau à la communauté de communes MOND'ARVERNE pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien de Coppel.

VOTE :  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour mémoire, il est rappelé que la communauté de communes MOND'ARVERNE ne produit pas d'eau et que l'eau facturée dans le cadre de ce contrat provient du champ captant du Cendre appartenant au SME (Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire).

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

L'exploitant du SME, SUEZ EAU France, facture cette vente d'eau en gros et reverse la recette à MOND'ARVERNE qui lui-même émet un titre à destination du SME.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Afin de simplifier cette démarche, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention de vente d'eau en gros entre le SME d'Issoire et le SIAEP de la Basse Limagne pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Julien de Coppel.

### DELIBERATION

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

- Autorise le Président à signer la nouvelle convention d'achat d'eau avec le SME d'Issoire.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.  
Le Président,  
René LEMERLE**

